



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241209-2024DECDEL3_1-DE



Date de la convocation : 3 décembre 2024
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 34 et 35
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 34 et 35

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

3- CRÉATION D'UNE AIDE AUX DEVANTURES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS ET DU QUARTIER D'ARDELAY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RÉVÉLER LES HERBIERS »

La Ville des Herbiers est engagée dans une politique de mise en valeur de son centre-ville. Depuis quelques années, différentes actions sont mises en place pour favoriser l'attractivité et accompagner le commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, aménagements urbains, dynamisation des animations, soutien à l'association des commerçants, mise en place d'une aide aux loyers pour les métiers de bouche....).

La municipalité souhaite renforcer ces dispositifs en particulier sur le volet architectural du centre-ville en harmonisant la qualité des devantures commerciales. Dans cet objectif, la ville souhaite mettre en place une aide aux devantures pour l'installation de nouveaux commerces et pour les devantures existantes dans le centre-ville des Herbiers et le quartier d'Ardelay. Cette aide est destinée à favoriser la mise en valeur de devantures commerciales qualitatives et harmonieuses pour embellir les rues commerçantes dans le périmètre susmentionné.

La création d'une aide suppose l'édiction d'un règlement définissant :

- la nature de l'aide,
- les conditions d'attribution notamment :
 - o Le périmètre d'intervention,
 - o Les entreprises bénéficiaires,
 - o Le montant de l'aide,
- les contreparties,
- les modalités de liquidation, de versement,
- les modalités d'annulation et de reversement.

Il est proposé de fixer le montant de l'aide à 70% du montant TTC ou HT (en cas d'assujettissement du maître d'ouvrage au régime de la récupération de la TVA) des travaux éligibles plafonné à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la convention Petite Ville de Demain établie entre l'Etat et la Ville des Herbiers en date du 18/10/2023,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Considérant la politique municipale de mise en valeur du centre-ville en cours,

Considérant la volonté d'harmoniser les devantures des commerces en centralité,

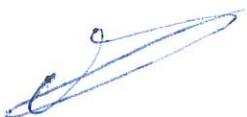
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

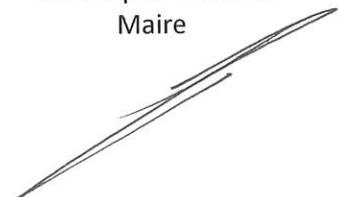
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de créer un régime d'aide à la mise en valeur des devantures commerciales sous forme de subventions afin de soutenir l'harmonisation des devantures des commerces dans le centre-ville des Herbiers et le quartier d'Ardelay,
- décide qu'au titre de ce dispositif, dénommé « révéler les Herbiers », les demandes d'aides pourront être déposées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- approuve le règlement de ce régime d'aide annexé à la présente délibération.

Laurence MARTINEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2024
Publié électroniquement le : 13 DEC. 2024